

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de Utilité Publique

Arrêté n° DCPAT 2019-0036 du 30 janvier 2019

OBJET : Suppression du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du Mans.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1980 relatif au classement en 2^{ème} catégorie du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du Mans ;

VU le courrier du 30 janvier 2018 par lequel SNCF Réseau – Direction de l'Ingénierie et des Projets – Agence Projets Bretagne Pays de la Loire demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du MANS ;

VU l'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 1 de la Zone Industrielle Sud du Mans, qui s'est déroulée du 20 novembre 2018 à 9 h 00 au 5 décembre 2018 à 17 h 00 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis aux services de la préfecture de la Sarthe le 17 décembre 2018 dans lequel il émet un avis favorable au projet ;

Considérant que la nature des travaux envisagés limite la profusion de signalisation routière et la confusion qu'elle peut engendrer et que la dépose des rails ne peut qu'assurer un meilleur confort sur la bande de roulement routier ainsi qu'une amélioration de la sécurité notamment pour les 2 roues ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er - Le passage à niveau N° 1 situé au km 0+537 de la Zone Industrielle Sud du Mans est supprimé.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 novembre 1980 et est applicable immédiatement.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairie du Mans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application «Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, monsieur le maire du Mans, monsieur le directeur territorial de SNCF Réseau – Direction de l'Ingénierie et des Projets – Agence Projets Bretagne Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Thierry BARON